

Pôle Vie Sociale

Médecin départemental
de Protection Maternelle
et Infantile

Nos Réf : AR-2024-04-105

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ÉLECTION DES
REPRÉSENTANTS DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES ASSISTANTS FAMILIAUX À
LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE (CCPD)**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 15 avril 2024 sous le n° de référence 042-224200014-20240401-412876-AR-1-1

VU :

- L'article L.3221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L.421-6 et R. 421-27 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

Article 1 : Composition

Le nombre des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) est fixé à 10, dont 5 sont élus avec leurs suppléants comme représentants des assistants maternels et des assistants familiaux.

Article 2 : Date de l'élection

Le scrutin se déroulera uniquement par voie électronique du **mercredi 22 mai, à 9h, au vendredi 31 mai, à 15h.**

Article 3 : Composition du corps électoral

Le corps électoral est composé de l'ensemble des assistants maternels et assistants familiaux agréés au **28 mars 2024** et résidant dans le département de la Loire.

Les assistants maternels ou familiaux dont l'agrément fait l'objet, au jour du scrutin, d'une mesure de suspension prise en application de l'article L421-6 du code de l'action sociale et des familles, ne sont pas admis à participer au vote.

Article 4 : Liste électorale

La liste électorale comporte le nom, le prénom, la date de naissance, la commune de résidence.

Elle sera consultable aux horaires et jours d'ouverture des sites ci-dessous jusqu'au **19 avril 2024** :

- A l'Hôtel du Département, 2 rue Charles de Gaulle à Saint Etienne
- Au siège de la Direction de la PMI, le Clos des Cèdres, 4 Square François Margand à Saint-Etienne.

La liste sera également consultable sur le site Loire.fr jusqu'à cette même date.

Les réclamations aux fins de rectifications de la liste électorale devront être adressées au plus tard **le 20 avril 2024** :

. soit par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Département de la Loire
Pôle Vie Sociale – Direction PMI
Elections CCPD
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1

. soit par courriel avec accusé de réception électronique à l'adresse suivante :
electionsccpd@loire.fr

La date faisant foi sera celle inscrite sur l'accusé de réception.

Une mise à jour de la liste électorale sera effectuée pour tenir compte des cas de retrait d'agrément, de cessation d'activité, de déménagements hors Loire et des réclamations.

La clôture de la liste électorale est fixée au **30 avril**.

Article 5 : Candidatures

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions requises pour être inscrites sur la liste électorale.

Ne peuvent être élues les personnes faisant l'objet d'une suspension d'agrément au jour de l'élection.

Les listes de candidats sont librement constituées. En revanche, un même candidat ne peut être présenté par plusieurs listes. Toute liste incluant le nom d'un candidat d'une autre liste est irrecevable.

Pour être valide, chaque liste doit comporter autant de noms que de sièges de titulaires (5) et de suppléants (5) à pourvoir.

Le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse complète, le type d'agrément (assistant maternel ou familial), doivent être renseignés pour chaque titulaire et chaque suppléant.

Les candidats sont classés par ordre préférentiel de désignation.

La liste doit être accompagnée d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat titulaire et suppléant.

Le nom d'un assistant maternel ou familial habilité à représenter cette liste pendant toute la durée de l'opération électorale doit être communiqué, ainsi que ses coordonnées de contact.

Chaque liste devra être accompagnée d'un exemplaire de la profession de foi, en rapport avec les missions de la CCPD.

Les listes des candidats ainsi constituées devront être adressées, **au plus tard le 2 mai 2024** :

. soit par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Département de la Loire
Pôle Vie Sociale – Direction PMI
Elections CCPD
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1

. soit par courriel avec accusé de réception électronique à l'adresse suivante :
electionsccpd@loire.fr

La date faisant foi sera celle inscrite sur l'accusé de réception.

Aucune liste ne peut être modifiée après son dépôt.

Après vérification, chaque liste fera l'objet d'une notification de recevabilité. Dans le cas contraire, le

Département notifiera la non-recevabilité de manière motivée.

Les listes des candidats seront affichées à partir **du 6 mai** dans les mêmes lieux que la liste électorale, ainsi qu'aux sièges des quatre Territoires de Développement Social du Département, à Saint-Etienne, Saint-Chamond, Montbrison et Roanne. Elles seront également consultables sur le site loire.fr.

Articles 6 : Modalité et matériel de vote

Le vote aura lieu uniquement par voie électronique. Il ne peut pas s'effectuer par voie de procuration.

Le vote blanc est autorisé.

Chaque électeur recevra par voie postale les informations sur les modalités de vote et la première partie des codes d'authentification pour se connecter sur le site sécurisé dédié à cette élection (dit « identifiant »).

La seconde partie des codes d'authentification (dit « mot de passe ») sera adressée à chaque électeur, par SMS, à partir du numéro de téléphone de son choix renseigné par l'électeur, selon les indications mentionnées dans les communications sur les modalités de vote.

Les électeurs auront la faculté de voter depuis n'importe quel poste informatique, smartphone ou tablette tactile, sous réserve de disposer d'une connexion internet.

Des postes informatiques seront mis à disposition des électeurs dans un espace assurant la confidentialité des opérations de vote, dans plusieurs sites, dont les adresses seront communiquées sur le site loire.fr.

La solution Alphavote permettant le vote en ligne sécurisé est proposée et mise en œuvre par la société de service en ingénierie informatique Kercia Solutions, dont le siège social est situé 30 chemin du vieux chêne, 38240 Meylan.

Article 7 : Commission électorale

La commission électorale est chargée de procéder aux opérations de scellement et de dépouillement, et de veiller au bon déroulement du scrutin.

Elle est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant et constituée d'un représentant de chaque liste de candidats. Elle pourra être assistée en tant que de besoin par des agents de l'administration départementale.

Article 8 : Opération de scellement

L'opération de scellement du système est fixée au **21 mai, à 14 h**.

Un procès-verbal de scellement du système sera établi et signé par les membres de la commission électorale, présents.

A l'issue de l'opération de scellement, trois clés de chiffrement (code permettant d'accéder au système et de procéder au dépouillement) seront délivrées aux membres présents de la commission pour garantir l'intégrité du scellement. Deux clés seront a minima nécessaires pour procéder au dépouillement de l'urne.

Article 9 : Dépouillement et proclamation des résultats

L'opération de dépouillement est fixée au **31 mai, à 15 h 20**. Un délai dit « délai de grâce » d'une durée de 20 minutes est appliqué pour permettre aux électeurs de finaliser la procédure de vote éventuellement engagée avant la fermeture de l'urne fixée à 15 h.

Cette séance publique, se tiendra dans les locaux du Département, situés 2 rue Charles de Gaulle à Saint Etienne.

Les résultats seront générés par l'activation des clés de chiffrement par les membres de la commission électorale, telle que précisé à l'article 8.

Le procès-verbal des opérations électorales sera généré automatiquement dès la fin du dépouillement. Il mentionnera la participation, le nombre d'inscrits, le nombre de bulletins blancs, le nombre de votes valablement exprimés, le nombre de voies pour chaque liste.

Les résultats seront publiés par affichage dans les mêmes lieux que la liste des candidats. Ils seront également consultables sur le site Loire.fr.

Article 10 : Attribution des sièges

Les représentants des assistants maternels et familiaux sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Le quotient électoral est calculé en fonction du nombre de suffrage exprimés, divisé par le nombre de sièges de titulaires à pourvoir (5).

Le nombre de voix pour chaque liste est ensuite divisé par le quotient électoral, pour obtenir le nombre de siège par liste.

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la règle de la plus forte moyenne.

Pour chaque liste ayant obtenu plusieurs sièges, les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les membres suppléants seront désignés dans l'ordre de présentation de la liste des suppléants.

Dans le cas où deux listes auraient la même moyenne, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les deux listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué au plus âgé des candidats en présence.

Article 11 : Contestations

Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être adressées par courrier motivé en recommandée avec avis de réception, au plus tard 7 juin 2024, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Département de la Loire
Pôle Vie Sociale – Direction PMI
Elections CCPD
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Les contestations sur la validité des opérations électorales pourront également être portées devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la proclamation des résultats.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et publié sur le site internet du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 15 avril 2024

Pour le Président et par délégation

L'Elue Déléguée :

Nicole BRUEL

Date de publication : 16 avril 2024

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. le Directeur Général des Services du Département,
- Contrôle de légalité.